ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.89.174 30 juin 1989 Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

Partie à l'Accord adressant la notification: YOUGOSLAVIE 2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Tissus de jute (SH 53.10) JUS F.C3.050 Tissus de jute pour imprégnation ou bitume. Normes de 5. Intitulé: qualité 6. Teneur: Largeur, longueur, masse surfacique, entrelacement, densité, résistance à la rupture, composition en fibres, teneur en graisse, perpendicularité de la chaîne et de la trame, qualité des fils, finissage, teneur en eau, marquage, désignation, emballage. 7. Objectif et justification: Définir les obligations des producteurs envers les utilisateurs. 8. Documents pertinents: Texte de la norme révisée et expérience pratique 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: ler janvier 1990 10. Date limite pour la présentation des observations: 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: